

ZOOM SUR



**Zoonoses et maladies vectorielles
De l'animal à l'humain, il n'y a qu'un pas**



Les agents infectieux capables de franchir la barrière inter-espèce exposent les professionnels qui travaillent au contact des animaux ou qui partagent leur environnement à des zoonoses auxquelles s'ajoutent les maladies vectorielles transmises par les arthropodes. La prévention des risques biologiques associés

consiste à éviter la formation de réservoirs et à court-circuiter la transmission à l'humain par le biais de solutions organisationnelles et techniques et le port d'EPI adaptés. [...]

[Lire la suite](#)

ACTUALITÉS

Vagues de chaleur Quelles précautions prendre au travail ?



Comment anticiper et prévenir les risques liés au travail par fortes chaleurs ? Le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, en collaboration avec l'INRS et l'OPPBTP, propose un kit d'information. [Un guide de prévention des risques liés aux vagues de chaleur](#) rappelle notamment aux employeurs la nécessité d'anticiper et d'adapter l'activité de travail à la température, fournit des recommandations aux salariés du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux travailleurs agricoles. [Un dépliant](#) détaille les actions que l'employeur peut mener en amont, pendant et après les vagues de chaleur. Enfin, [une affiche](#) rappelle les bons réflexes à adopter. Un plan national de gestion des vagues de chaleur a par ailleurs été présenté en juin par le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, avec des actions concernant les travailleurs et les employeurs, notamment la création prochaine d'un guide concernant les travaux réalisables dans les bureaux, l'intensification des contrôles et l'accompagnement des entreprises dans la prise en compte du risque chaleur.

[► En savoir plus sur le kit d'information](#)

[► Le plan national de gestion des vagues de chaleur](#)

Chantiers

Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur



113 chutes de hauteur graves ou mortelles ont été comptabilisées sur les chantiers en 2021 et 2022, les interventions sur toitures fragiles ainsi que le défaut de protection collective étant majoritairement en cause. Dans ce contexte, l'OPPBTP relance cet été sa campagne « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur », qui prévoit le déploiement d'un important dispositif de communication pour sensibiliser un maximum d'entreprises aux risques liés au travail en hauteur. Une offre documentaire complète est disponible sur le site www.preventionbtp.fr, notamment une boîte à outils regroupant l'ensemble des ressources utiles et gratuites pour assurer leur sécurité lors de travaux en hauteur.

▶ En savoir plus

▶ Lire le dossier de l'INRS

Recensement des agents biologiques

De nouvelles fiches disponibles



Outil pratique constituant une aide à l'évaluation des risques biologiques avant de mettre en œuvre des actions de prévention, la base d'observation des agents biologiques (Baobab) fait peau neuve. Elle s'enrichit de 130 nouveaux agents biologiques, présentés sous la forme de fiches synthétiques. Développée par l'INRS, la base compte désormais 517 fiches et son moteur de recherche a été amélioré. Un index alphabétique permet d'accéder à la liste des agents d'un seul coup d'œil. Il est également possible de rechercher des agents biologiques en sélectionnant plusieurs groupes de risque et plusieurs voies de transmission.

▶ [En savoir plus](#)

▶ [Les risques biologiques, lire le dossier de l'INRS](#)

Europe

Quelle reconnaissance des troubles psychiques liés au travail ?



Eurogip publie un rapport sur les pratiques actuelles de reconnaissance des troubles psychiques liés au travail en Europe. De plus en plus de travailleurs déclarent souffrir de troubles de type dépression, épuisement professionnel... causés par une exposition prolongée à des facteurs de risques psychosociaux. Ceux-ci sont notamment liés à l'organisation, aux conditions de travail, ou encore à la violence ou au mode de

management auxquels les salariés sont confrontés. La plupart des pays dont l'Allemagne et la Belgique reconnaissent des atteintes psychiques en accidents du travail. Cinq pays (Danemark, Espagne, France, Italie, Suède) les reconnaissent également en maladies professionnelles selon des conditions propres à chacun. Le rapport récapitule les cas déclarés et reconnus en 2021. Un point concerne également la reconnaissance du suicide en tant qu'accident du travail.

 [En savoir plus](#)

JURIDIQUE

Accident du travail mortel

[Un décret du 9 juin 2023](#) modifie le Code du travail et crée l'obligation pour les employeurs d'informer l'agent de contrôle de l'inspection du travail de la survenance de tout accident du travail mortel. Cette information a lieu dans les douze heures, qui suivent le décès du travailleur et elle est communiquée par tout moyen permettant de conférer date certaine à cet envoi. Le décret liste les informations précises à communiquer.

Rayonnements ionisants

[Un décret du 21 juin 2023](#) modifie les modalités de définition par l'employeur des contraintes de dose individuelle prévisionnelles avant exposition aux rayonnements ionisants, pour les travailleurs intervenant en zones contrôlées, en zones d'extrémités ou en zone radon. L'employeur doit désormais prendre en compte le caractère continu ou intermittent de l'émission de rayonnements ionisants. Le décret précise également les conditions dans lesquelles les travailleurs doivent être équipés d'un dosimètre opérationnel à des fins de surveillance radiologique préventive ou d'alerte. Il classe désormais en catégorie A tout travailleur susceptible de recevoir au cours de douze mois consécutif une dose équivalente supérieure à 15 millisieverts pour le cristallin. Par ailleurs, le décret crée l'obligation pour le médecin du travail (ou les professionnels de santé placés sous son autorité) chargé du suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants de suivre une formation spécifique préalable sur les risques et sur le dispositif de surveillance dosimétrique individuelle. Pour assurer le suivi des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants, les services de prévention et de santé au travail et les services de santé au travail en agriculture doivent, en outre, disposer d'un agrément complémentaire délivré pour une période de 5 ans, en fonction d'un cahier des charges national qui sera établi par arrêté.

Travaux sous tension

Un arrêté du 5 juin 2023 actualise les références des normes dont le respect est obligatoire pour la réalisation de travaux sur une installation électrique, classée dans le domaine de la basse tension et qui n'a pu être mise hors tension. Il est désormais fait référence aux versions de février 2023 des normes NF C18-505-1, NF C18-505-2-1, NF C18-505-2-2 et NF C18-505-2-3.

RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES ►

SUR LE WEB

Radioprotection

Nouveau système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants



Le ministère chargé du Travail et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ont mis en place une nouvelle version du système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (Siseri) des travailleurs. Ce système a pour but de centraliser, consolider et conserver l'ensemble des résultats des mesures individuelles de l'exposition des travailleurs. Cette nouvelle version renforce l'autonomie d'utilisation pour les différents acteurs : travailleurs exposés, exploitants des installations nucléaires, médecins du travail, agents chargés du contrôle du dispositif renforcé pour la radioprotection des travailleurs exposés. Un arrêté du 23 juin 2023 fixe les modalités de fonctionnement et d'utilisation de l'outil

Chantiers

Un site dédié pour les MOA et MOE



L'OPPBTP met en place un nouveau site internet dédié aux maîtres d'ouvrage (MOA) et aux maîtres d'œuvre (MOE), dont le rôle est déterminant pour la prévention des risques professionnels sur les chantiers. Il regroupe des guides, conseils, références juridiques, questions/réponses, offres de formations, retours d'expériences autour de chantiers et sera régulièrement enrichi.

EN QUESTION

Puis-je proposer le même appareil de protection respiratoire à tous mes salariés ?

Le port d'un appareil de protection respiratoire est parfois nécessaire pour limiter l'inhalation d'air pollué par des agents biologiques ou chimiques lorsque les moyens de protection collective se révèlent insuffisants pour maîtriser les risques. Le recours à un appareil de protection respiratoire et le choix du type d'appareil est déterminé par l'évaluation des risques. Toutefois, un modèle donné de masque ne peut pas convenir à toutes les morphologies de visage. En effet, pour procurer le niveau de protection attendu, un appareil de protection respiratoire doit être bien adapté à la forme et à la taille du visage, sinon des fuites peuvent survenir et provoquer, du fait de ces défauts d'étanchéité, l'inhalation d'air contaminé par le salarié.

La réalisation d'un essai d'ajustement sur le salarié porteur du masque permet de tester et de sélectionner le modèle et la taille les plus adaptés à la morphologie de son visage. Au cours de l'essai d'ajustement, le salarié conserve les autres équipements de protection utilisés et qui pourraient perturber l'étanchéité de l'appareil (lunettes de vue, lunettes de protection, casque). Cet essai, d'une trentaine de minutes, est effectué par une personne compétente en protection respiratoire et formée à la bonne utilisation des équipements d'essai. Enfin, un renouvellement périodique est réalisé, par exemple annuellement, ou à l'occasion de toute modification du masque ou de changement physique du salarié.

Dépliant

Produits chimiques : apprenez à décrypter les pictogrammes de danger (ED 4406 – Nouvelle édition)



Ce dépliant présente les pictogrammes mis en place par la réglementation CLP et leur signification. Il constitue une aide pour facilement et rapidement les mémoriser.

Affiches

Choisir le bon gant de protection (AD 895-898 - Nouveautés)



Choisir le bon gant et vérifier son état permet de s'assurer que l'équipement de protection individuelle sera adapté à la tâche. Une nouvelle série de quatre affiches l'illustre.

Fiche pratique de sécurité

Les plastifiants (ED 154 – Nouveauté)



Fiche pratique de sécurité | ED 154

Les plastifiants

Les plastifiants sont des substances peu volatiles très utilisées dans le secteur de la plasturgie, afin d'apporter de la flexibilité aux plastiques. Les plastifiants s'insèrent entre les chaînes de polymère mais ne sont pas liés chimiquement à ces derniers, ce qui entraîne bien souvent leur migration en surface des plastiques au cours du temps. Les professionnels peuvent donc être exposés aux plastifiants tout au long du cycle de vie des plastiques, de la chaîne de fabrication des pièces jusqu'à l'élimination des déchets. Des mesures de prévention doivent donc être

Cette fiche de six pages fait le point sur les plastifiants, utilisés pour apporter de la flexibilité aux plastiques, et les expositions professionnelles qui peuvent en résulter tout au long du cycle de vie des plastiques, depuis la chaîne de fabrication des pièces jusqu'à l'élimination des déchets. Elle détaille la démarche de prévention à mettre en œuvre pour réduire les risques associés.



AGENDA

Du 17 au 21 juillet 2023 à Montréal (Canada)

22^e congrès de l'AIPTLF : l'appel d'un temps nouveau :
l'humain au cœur de la transformation du travail
Organisateur : Association internationale de psychologie du
travail de langue française

Du 6 au 8 septembre 2023 à Stockholm (Suède)

Conférence de recherche Perosh – Solutions innovantes pour
la santé et la sécurité au travail
Organisateur : Perosh (Partenariat pour la recherche
européenne en santé et sécurité au travail)

Du 19 au 21 septembre 2023, à Toulouse

Préventica
Organisateur : Communica organisation

Le 12 octobre 2023, sur internet

Journée technique. Polyexpositions au travail : enjeux pour la
prévention, méthodes et perspectives
Organisateur : INRS

Du 17 au 19 octobre 2023, Saint Denis, Île de la Réunion

57^e congrès de la Self – Développer l'écologie du travail
Organisateur : Société d'ergonomie de langue française (Self)

Le 24 octobre 2023, à 11 heures

Les Rendez-vous de Travail & Sécurité – Agir après un
accident du travail
Table-ronde en ligne avec experts et témoins d'entreprises
Organisateur : INRS

Le 7 novembre 2023, à 11 heures

Webinaire - Construire ou rénover un local de travail :
comment intégrer la prévention des risques professionnels ?
Organisateur : INRS

Le 14 novembre 2023 sur internet

Journée technique - Produits de consommation : du
conteneur au commerce, quel risque chimique pour les

salariés ?
Organisateur : INRS

Le 16 novembre 2023, à 11 heures
Webinaire - Les postures sédentaires, un réel enjeu de santé
au travail
Organisateur : INRS

Du 27 au 30 novembre 2023, à Sydney (Australie)
Festival international des films de prévention
Organisateur : AISS

Le 7 décembre 2023, à 11 heures
Webinaire - Comment bien choisir un appareil de protection
respiratoire ?
Organisateur : INRS

Du 28 avril au 3 mai 2024, à Marrakech (Maroc)
Congrès international sur la santé au travail - ICOH 2024
Organisateur : ICOH

Du 4 au 7 juin 2024, à Montpellier
Congrès national de médecine et santé au travail
Organisateur : Société française de médecine du travail

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

ZOOM SUR



Zoonoses et maladies vectorielles
De l'animal à l'humain, il n'y a qu'un pas



© Vincent Nguyen / INRS / 2023

Les agents infectieux capables de franchir la barrière inter-espèce exposent les professionnels qui travaillent au contact des animaux ou qui partagent leur environnement à des zoonoses auxquelles s'ajoutent les maladies vectorielles transmises par les arthropodes. La prévention des risques biologiques associés consiste à éviter la formation de réservoirs et à court-circuiter la transmission à l'humain par le biais de solutions organisationnelles et techniques et le port d'EPI adaptés.

Toute personne dont l'activité professionnelle implique de manipuler des animaux - vivants ou morts - ou de partager un espace souillé par ces derniers, est susceptible d'être exposée à des zoonoses, maladies infectieuses passant de l'animal à l'humain. Ornithose dans les abattoirs de volailles, grippe aviaire dans les élevages de canards, leptospirose dans l'assainissement d'eau ou encore maladie de Lyme en milieu forestier en sont quelques exemples. La stratégie pour empêcher les contaminations est la même que pour tout risque biologique : rompre la chaîne de transmission.

Le premier des trois maillons qui la constituent est le réservoir qui abrite les agents biologiques (bactéries, virus, parasites, prions ou champignons microscopiques). Ce peut être l'animal lui-même, ses sécrétions, ses déjections ou l'environnement souillé par celles-ci. Le second maillon est le mode de transmission qui est spécifique à chaque agent biologique. En milieu professionnel, selon les cas, un travailleur peut être exposé en inhalant des aérosols, s'il reçoit des projections sur les muqueuses du visage, en cas de coupure avec des objets, de griffure ou morsure par un animal, de piqûre par un insecte ou encore en portant ses mains ou des objets contaminés à sa bouche. Enfin, le troisième maillon de la chaîne de transmission est l'hôte potentiel, c'est-à-dire le travailleur lui-même.

Isoler, traiter, et parfois abattre


Agir le plus en amont possible, dans le cas des zoonoses, signifie empêcher la constitution de réservoirs en réalisant des contrôles sanitaires des animaux, en les vaccinant, en respectant une quarantaine avant d'intégrer de nouveaux animaux au reste du groupe, en empêchant l'intrusion d'animaux sauvages par l'installation de clôtures ou filets, ou encore en désinsectisant ou dératisant. Les métiers comme éleveur, vétérinaire, vendeur en animalerie, soigneur en parc zoologique ou encore salarié en abattoir... s'exercent dans des espaces circonscrits qui permettent la mise en œuvre de ce type d'actions. En revanche les bûcherons, les gardes forestiers, les salariés des métiers de collecte et de traitement des eaux usées et des déchets, de l'entretien des rivières, des canaux et de leurs berges n'évoluent pas dans des environnements aisément contrôlables et ne peuvent en général pas bénéficier de ce genre de protection.


Lorsque des maladies à potentiel zoonotique se déclarent, il est nécessaire d'isoler et de traiter les animaux atteints pour stopper la progression de l'épidémie. Et malheureusement, dans le cas de certaines pathologies animales comme l'influenza aviaire ou la tuberculose bovine, un animal malade entraîne l'abattage de l'ensemble de l'élevage. L'enjeu économique, la remise en cause des savoir-faire, voire la stigmatisation par les pairs et la population générale peuvent engendrer des risques psychosociaux très importants chez ces professionnels.


Des actions issues de l'évaluation des risques


Il existe différentes actions possibles pour contrecarrer la transmission d'une zoonose. Elles sont à choisir et à combiner en fonction, encore une fois, de la chaîne de transmission de l'agent biologique en cause. Par exemple, limiter l'accès du personnel aux lieux où séjournent les animaux malades, réduire les projections en proscrivant l'usage de jets d'eau à haute pression et éviter la mise en suspension des poussières en aspirant plutôt qu'en balayant. La mécanisation de certaines tâches, l'installation de systèmes de ventilation et de dispositifs favorisant le calme chez les animaux, notamment dans les abattoirs, sont d'autres possibilités limitant les contaminations, tout comme le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, la mise en place de vides sanitaires et de procédures de gestion des déchets et des effluents. Lorsque des risques résiduels persistent, la mise en place d'équipements de protection individuelle adaptés (gants, combinaisons, lunettes, appareils de protection respiratoire...) est souvent, voire toujours pour les professionnels travaillant en extérieur, nécessaire. Il s'agit aussi de former le personnel à leur utilisation. Mais aussi mettre à disposition des moyens d'hygiène comme des vestiaires séparés pour les vêtements de ville et ceux de travail, des sanitaires... Enfin, informer sur les procédures de travail et les mesures d'hygiène individuelle demeure primordial pour que les travailleurs les comprennent et les adoptent. En complément, une vaccination peut être proposée par le médecin du travail, en sachant qu'un nombre limité de vaccins est disponible au regard de la diversité d'agents biologiques pathogènes existants. Il faut également prendre en compte le ratio bénéfices/risques et donc être conscient de l'intérêt et des limites de la vaccination en tant que moyen de prévention des zoonoses.

En entraînant la migration d'espèces vers de nouvelles zones géographiques, à l'image du moustique tigre qui a colonisé la quasi-totalité des régions hexagonales et qui peut être vecteur de la dengue et du chikungunya notamment, le réchauffement climatique rebat les cartes en amenant de plus en plus de travailleurs à être exposés à des zoonoses, parfois dans des entreprises qui étaient, jusque-là, épargnées. Et la recrudescence des maladies infectieuses émergentes, dont 60 % sont des zoonoses, va encore augmenter le nombre de professionnels concernés par le risque biologique.

-  Reportages
[Lire dans Travail & Sécurité](#)

-  Dossier INRS
[Zoonoses](#)

-  Dépliant
[Travail en animalerie. Comment se protéger des zoonoses ?, INRS, ED 6302](#)

-  Page web – Anses
[Les zoonoses, quand les animaux contaminent les humains](#)

[Se désabonner](#)

La Lettre d'information est éditée par le département Information communication de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory Brasseur. Mise en page et diffusion : Key Performance Group. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : donnees.personnelles@inrs.fr. Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>